

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la
convocation :
19/11/2021

Date d'affichage :
19/11/2021

L'an deux mil Vingt et un et le vingt cinq novembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT

Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne - M. BARBIER François –

Mme BROCARD Marie-Laure - Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. BARBIER François,

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,

M. POMMERY Terry,

Absents :

M. CAPDEVILLE Bernard,

M. BEZ Jean-Marc,

Mme TETEREL Marine,

Absent en cours de séance :

Sans objet

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/11/01

Reconduction de la convention relative à la gestion du réseau d'eau pluviale de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant l'état de crise sanitaire COVID19 et l'impossibilité de conduire les débats et les échanges sur les modalités d'exercices de la compétence ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire, au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire pour l'année 2022 et d'approuver la convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération

REMARQUE que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence, ni le transfert de propriété des biens liés à l'exercice de la compétence, mais comporte une délégation de gestion du service aux termes de l'article L5216-7-1 et L5215-7 du CGCT.

MANIFESTE que cette convention de gestion n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général répondant aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 29/11/2021.

Publication du :
29/11/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Nombre de membres
en exercice :** 19

L'an deux mil Vingt et un et le vingt cinq novembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

**Nombre de membres
présents :** 12

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. DOS SANTOS Jacques – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT
Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne - M. BARBIER François –
Mme BROCARD Marie-Laure - Mme MARS Laetitia –

**Qui ont pris part à la
délibération :** 15

**Date de la
convocation :**
19/11/2021

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. BARBIER François,
M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. HAZE Eric,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,
M. POMMERY Terry,

Date d'affichage :
19/11/2021

Absents :

M. CAPDEVILLE Bernard,
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Absent en cours de séance :

Sans objet

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/11/02

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement de voirie, de trottoirs et de réseaux divers au hameau de Montménard, à Saâcy-sur-Marne

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la convention relative à la gestion du réseau d'eau pluviale de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) en date du 22 décembre 2020,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que l'article L2422-12 du code de la commande publique prévoit que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...) ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que l'opération a pour objet le réaménagement de la rue des Montgrisards, la création de trottoirs et l'amélioration du traitement des eaux pluviales, la commune se propose de prendre en charge la totalité de la maîtrise d'ouvrage tant dans le domaine de la voirie que dans le domaine du réseau pluvial (de surface et sous-terrain).

Ainsi, il est nécessaire de conclure une convention qui a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement de voirie, de trottoirs et de réseaux divers au hameau de Montménard, à Saâcy-sur-Marne

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention y relative, et tout autre document en lien avec celle-ci (avenant...).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 29/11/2021.

Publication du :
29/11/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la
convocation :
19/11/2021

Date d'affichage :
19/11/2021

L'an deux mil Vingt et un et le vingt cinq novembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne - M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure - Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. BARBIER François,

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,

M. POMMERY Terry,

Absents :

M. CAPDEVILLE Bernard,

M. BEZ Jean-Marc,

Mme TETEREL Marine,

Absent en cours de séance :

Sans objet

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/11/03

**Convention de partenariat entre la Sûreté Ferroviaire
et la Police Municipale de Saâcy-sur-Marne**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des transports, notamment les articles L2241-1 et suivants,

Considérant la présence d'une gare SNCF sur le territoire de la commune de Saâcy-sur-Marne,

Considérant que la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, consacre une extension des compétences matérielles et territoriales des policiers municipaux dans ce domaine.

Considérant qu'il est important que la Sûreté Ferroviaire en tant qu'expert du milieu ferroviaire partage son savoir-faire auprès de la police municipale pour permettre une meilleure appropriation de ces nouvelles possibilités d'intervention tout en demeurant acteur de son environnement.

Dès lors, il convient de conclure une convention qui a pour objet de définir les domaines dans lesquels la Sûreté Ferroviaire et la Police Municipale peuvent coopérer dans le cadre d'une coproduction de sûreté dans l'intérêt du transport ferroviaire et de la commune de Saâcy-sur-Marne

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Sûreté Ferroviaire et la police municipale de Saâcy-sur-Marne,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention y relative, et tout autre document en lien avec celle-ci (avenant...).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 29/11/2021.

Publication du :
29/11/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la
convocation :
19/11/2021

Date d'affichage :
19/11/2021

L'an deux mil Vingt et un et le vingt cinq novembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. BARBIER François,

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,

M. POMMERY Terry,

Absents :

M. CAPDEVILLE Bernard,

M. BEZ Jean-Marc,

Mme TETEREL Marine,

Absent en cours de séance :

Sans objet

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/11/04

Protocole transactionnel de résiliation anticipée du bail commercial portant sur le camping de Saâcy-sur-Marne

Madame le Maire rappelle que par acte en date du 1^{er} avril 2017, la commune de SAACY SUR MARNE a donné bail commercial à Monsieur LUCAS, le camping communal situé Route de Rebais, à SAACY SUR MARNE.

Malheureusement, suite aux difficultés financières que rencontre Monsieur LUCAS dans sa gérance, qui l'empêche :

- ✓ D'une part, de régler, à échéance, les loyers dus à la commune de Saâcy-sur-Marne,
- ✓ D'autre part, de rembourser progressivement sa dette qui s'élève actuellement à 39 239.21 €. les parties se sont rapprochées pour convenir d'une résiliation anticipée et à l'amiable du bail en cours.

Dès lors, il convient de formaliser cette sortie par la conclusion d'un protocole transactionnel.

Vu le bail commercial en date du 1^{er} avril 2017 entre la commune et M. LUCAS,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le protocole transactionnel de résiliation anticipée du bail commercial portant sur le camping de Saâcy-sur-Marne

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention y relative, et tout autre document en lien avec celle-ci.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 29/11/2021.

Publication du :
29/11/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Nombre de membres
en exercice :** 19

**Nombre de membres
présents :** 12

**Qui ont pris part à la
délibération :** 14

**Date de la
convocation :**
19/11/2021

Date d'affichage :
19/11/2021

L'an deux mil Vingt et un et le vingt cinq novembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne - M. BARBIER François –

Mme BROCARD Marie-Laure - Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. BARBIER François,

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,

M. POMMERY Terry,

Absents :

M. CAPDEVILLE Bernard,

M. BEZ Jean-Marc,

Mme TETEREL Marine,

Absent en cours de séance :

Sans objet

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/11/05

Création de deux emplois non permanents pour mener à bien l'ouverture et le développement du nouvel l'Espace de Vie Sociale (EVS) situé au 17 rue Chef de Ville

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, en application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet d'ouvrir un Espace de Vie Sociale (EVS) au 17 rue chef de Ville, géré directement par la commune de Saâcy-sur-Marne.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet (animation, gestion, encadrement, développement...) relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint d'animation.

Considérant que l'objectif poursuivi est, au-delà de la seule ouverture de l'EVS, de développer les services, animations et projets propre à pérenniser l'existence de cette structure dans le temps.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 1^{er} décembre 2021 de 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires.

Ces emplois seront pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les agents contractuels seront recrutés pour une durée de 1 an. Le contrat pouvant être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. DOS SANTOS ne prend pas part au vote) DECIDE :

- ✓ De créer 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires, ces emplois seront pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- ✓ de modifier le tableau des emplois.
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2021.
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 29/11/2021.

Publication du :
29/11/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la
convocation :
19/11/2021

Date d'affichage :
19/11/2021

L'an deux mil Vingt et un et le vingt cinq novembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François –

Mme BROCARD Marie-Laure - Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. BARBIER François,

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,

M. POMMERY Terry,

Absents :

M. CAPDEVILLE Bernard,

M. BEZ Jean-Marc,

Mme TETEREL Marine,

Absent en cours de séance :

Sans objet

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/11/06

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2021.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général de la Commune. Il en ira de même pour le budget du CCAS et le budget de la Caisse des écoles ;

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 29/11/2021.

Publication du :
29/11/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 13

Date de la
convocation :
19/11/2021

Date d'affichage :
19/11/2021

L'an deux mil Vingt et un et le vingt cinq novembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – Mme DIOGO Angélique – Adjoints

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne - M. BARBIER François –

Mme BROCARD Marie-Laure - Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. BARBIER François,

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,

M. POMMERY Terry,

Absents :

M. CAPDEVILLE Bernard,

M. BEZ Jean-Marc,

Mme TETEREL Marine,

Absent en cours de séance :

Sans objet

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2021/11/07

Recrutement de plusieurs enseignants dans le cadre d'une activité accessoire, pour l'encadrement de l'étude surveillée.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'étude surveillée. Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Personnels	Taux maximum à compter du 1er juillet 2010
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,61 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros

Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. HAZE Eric ne prend pas part au vote) :

AUTORISE le Maire à recruter plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps de l'étude surveillée,
INDIQUE que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 4 heures par semaine et par enseignant,

PRECISE que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire égale au montant fixée par le barème de la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 29/11/2021.

Publication du :
29/11/2021

Le Maire,
KATY VEYSSET

